

# COMMUNE DE CAUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 18 novembre 2024

Date de publication : 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-cinq novembre, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

### ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Marie-Pierre LE CHEVILLER à Christophe ALLAIN
- Sylvie CORMIER à Sandrine LE ROUX
- Jocelyne LE SAEC à Martine DI GUGLIELMO
- Coralie COUGOULAT à Olivier BENGLOAN

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

---

EXTENSION DE KERPONT-EST – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –  
MODALITES DE LA CONCERTATION

---

**EXTENSION DE KERPONT-EST – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D’URBANISME –  
MODALITES DE LA CONCERTATION**

La modification de droit commun n°2 a été lancée par arrêté municipal le 14 octobre 2024, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme. De plus, conformément à l'article L.153-38 du même code, une délibération du conseil municipal du 17 octobre 2024 est venue compléter cet arrêté en cela qu'elle justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AUi à Kerpont.

Le reste de la procédure comprend :

- Une évaluation environnementale au sujet des incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires, qui est en cours de réalisation et qui sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'État ;
- Une période de deux mois au cours de laquelle le projet de modification de droit commun n°2 sera soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) ;
- Une enquête publique d'une durée d'un mois (calendrier prévisionnel : printemps 2025) ;
- Un conseil municipal durant lequel le dossier sera soumis à l'approbation des élus (calendrier prévisionnel : été 2025).

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application du Code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, par le choix de cette procédure, la Commune ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration des projets, l'ensemble des autres personnes concernées.

Le projet de délibération soumis au vote du conseil municipal motive son objet et annonce les intentions de la Commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de :

- l'évolution du plan local d'urbanisme de la ville de Caudan afin de permettre la réalisation de plusieurs projets sur l'ensemble du territoire,
- l'intégration et l'insertion des projets dans leur environnement immédiat.

Les modalités de la concertation, liées à la procédure de modification de droit commun, seront les suivantes :

- une mise à disposition du public à la mairie de Caudan, aux heures et jours habituels d'ouverture, à partir de la présente délibération de lancement de la concertation et jusqu'au début de l'enquête publique, et sur le site internet de la ville d'un document sur les objectifs poursuivis par la modification du PLU et d'une présentation succincte du projet et ses grands principes,
- la mise à disposition d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier) et par courriel
- un affichage à l'accueil de la mairie d'un panneau présentant les modifications envisagées du PLU,
- la parution d'au moins un article dans la presse ou dans journal municipal ou sur internet,
- la possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire jusqu'au début de l'enquête publique.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Un avis sera également publié avant le début de la concertation liée à la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU, par voie dématérialisée sur le site internet de Caudan et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan sous la forme d'une délibération municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 janvier 2014, mis à jour le 4 mai 2015, modifié le 15 mai 2017, mis à jour le 21 juillet 2017, modifié le 4 février 2019, mis en compatibilité le 23 septembre 2019 puis le 25 avril 2022 et modifié le 23 janvier 2023,

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2024 initiant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de Caudan,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2024 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des deux zones 2AUi à Kerpont,

Considérant la nécessité de faire évoluer le plan local d'urbanisme afin de répondre à l'objectif précité,

Considérant que la présente procédure concerne des secteurs et des dispositions du plan local d'urbanisme (règlement graphique et littéral) non concernés par d'autres procédures d'évolution du document d'urbanisme en cours, et peut donc être menée sans incidences sur celles-ci,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- de fixer les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et de lancer la concertation menée pour toute la durée de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VELY

